

ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AGES DE
MOINS DE 12 ANS ¹

Cadre I ²

Le soussigné certifie que :
GUIDES CATHOLIQUES DE Belgique, RUE PAUL-EMILE JANSON, 35 – 1050
BRUXELLES³

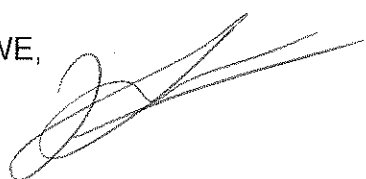
- Est agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1000 BRUXELLES⁴
- Est agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ⁴ ;

En application de l'article 113, §1^{er}, 3^e, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12./2018.

Fait à Bruxelles, le 19.02.2018

Isabelle LETAWE,
Directrice a.i.



Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de la Jeunesse et de
l'Education permanente.
Service de la Jeunesse.
Boulevard Léopold II, 44
1050 BRUXELLES.

Nom, qualité et signature du représentant responsable de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, du pouvoir public local, communautaire ou régional, de l'école maternelle ou primaire ou du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire ou d'un mandataire.⁵

¹ Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui la joindra à sa déclaration à l'impôt

² Le cadre I ne doit être complété que :

- Soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - Soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - Soit par l'école maternelle ou primaire ou le pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont en lien .
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.

³.Nom et adresse complète de l'institution, le milieu d'accueil, la crèche ou la famille d'accueil.

⁴ Cochez la case adéquate.

⁵ S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».